

**Compte-rendu du conseil
de la Communauté de Communes
des Bastides Dordogne-Périgord
le 19 septembre 2017**

L'an deux mille dix sept, le dix-neuf septembre, le Conseil Communautaire s'est réuni Salle Jacques Brel, à LALINDE, à la suite de la convocation adressée par Christian ESTOR, Président, le 08 septembre 2017.

Nombre de membres en exercice : 64

Présents : 60

ALLES SUR DORDOGNE	Michel CALES
BADEFOLS SUR DORDOGNE	Jean-Philippe COUILLARD
BANEUIL	Thierry DEGUILHEM
BAYAC	Annick CAROT
BEAUMONTOIS EN PERIGORD	Dominique MORTEMOUSQUE
	Éléonore BAGES
	Alain MERCHADOU
	Maryse BALSE
	Sébastien LANDAT
BIRON	Bruno DESMAISON
BOUILLAC	Paul-Mary DELFOUR
BOURNIQUEL	Raymond FLEURY
CALES	Jean-Marie CHAVAL
CAPDROT	
CAUSE DE CLERANS	Bruno MONTI
COUZE SAINT FRONT	Jean-Louis LAFAGE
	Marie-France LABONNE
GAUGEAC	
LALINDE	Christian BOURRIER
	Christine VERGEZ
	Christian ESTOR
	Catherine PONS
	Michel COUDERC
	Anne-Marie DROUILLEAU
	Jérôme BOULLET
LANQUAIS	Marie-Christine MAINTIGNIEUX
LAVALADE	Thierry TESTUT
LE BUISSON DE CADOUIN	Jean-Marc GOUIN
	Christelle OSTINET

LIORAC SUR LOUYRE	Annick GOUJON
LOLME	Mérico CHIES
MARSALES	Jean-Claude MONTEIL
MAUZAC ET GRAND CASTANG	Bernard ETIENNE
	Claude FAGUÉ
	Patrice MASNARI
	Christian CRESPO
MOLIERES	José DANIEL
MONPAZIER	Fabrice DUPPI
MONSAC	Daniel SEGALA
MONTFERRAND DU PERIGORD	Nathalie FABRE
NAUSSANNES	Pierre BONAL
PEZULS	Jean-Marie BRETOU
PONTOURS	Marie-Thérèse ARMAND
PRESSIGNAC VICQ	Benoît BOURLA
RAMPIEUX	Daniel GRIMAL
SAINT AGNE	Serge MERILLOU
SAINT AVIT RIVIERE	Jean-Gabriel MARTY
SAINT AVIT SENIEUR	Alain DELAYRE
SAINT CAPRAISE DE LALINDE	Laurent PEREA
SAINT CASSIEN	Denis RENOUX
SAINT FELIX DE VILLADEIX	Philippe GONDONNEAU
SAINT MARCEL DU PERIGORD	Yves WROBEL
SAINT MARCORY	Jean CANZIAN
SAINT ROMAIN DE MONPAZIER	Gérard CHANSARD
SAINTE CROIX DE BEAUMONT	Jean-Pierre HEYRAUD
SAINTE FOY DE LONGAS	Philippe LAVILLE
SOULAURES	Magalie PISTORE
TREMOLAT	Éric CHASSAGNE
URVAL	Roland KUPCIC
VARENNES	Gérard MARTIN
VERDON	Jean-Marie BRUNAT
VERGT DE BIRON	Nathalie FRIGOUT

Absents excusés : Jean-Marie SELOSSE, Michel BLANCHET, Jean-Pierre PRETRE et Roger BERLAND

Pouvoirs :

Monsieur Gilbert LAMBERT, absent, avait donné pouvoir à Madame Christine VERGEZ.
 Madame Patricia FEUILLET, absente, avait donné pouvoir à Madame Magalie PISTORE.
 Monsieur Robert ROUGIER, absent, avait donné pouvoir à Monsieur Denis RENOUX.
 Monsieur David FAUGERES, absent, avait donné pouvoir à Monsieur Jean-Marc GOUIN.

Nombre de votants : 64

ORDRE DU JOUR

1. Modification des statuts de la CCBDP
2. Définition de l'Intérêt communautaire
3. Indemnité de conseil du receveur
4. Vente de la Maison de MONTFERRAND
5. Vente du cabinet médical situé 2 rue du lavoir à BEAUMONTOIS EN PÉRIGORD (BEAUMONT)
6. Lancement du concours de Maîtrise d'œuvre pour les travaux de l'extension du pôle des services

URBANISME :

7. Fixation des modalités de concertation et intégration du contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (P.L.U.I.H)
8. Approbation de la révision de la carte communale de SAINTE SABINE
9. Instauration d'un droit de préemption sur les communes de VERGT DE BIRON, MARSALES, GAUGEAC, VARENNES et BADEFOLS
10. Organisation de l'ALSH
11. Soutien aux initiatives culturelles concertées portées par le Conseil Départemental de la Dordogne
12. Subvention exceptionnelle : 750 ans de la bastide de LALINDE (« Festival du Livre »)
13. Demande de Classement de l'Office de Tourisme
14. Décisions du Président
15. Questions diverses

Monsieur le Président, Christian ESTOR, ouvre la séance en procédant à l'appel des conseillers communautaires.

Le compte rendu de la réunion précédente étant approuvé, M. Patrice MASNERI est désigné comme secrétaire de séance.

Le Président demande aux conseillers s'ils ne s'opposent pas à l'ajout d'une délibération. Il s'agit d'une délibération concernant la perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en lieu et place du syndicat Mixte qui l'a instituée (SMD3). Il y a lieu de prendre cette délibération avant le 15 octobre, d'où l'urgence.

Le conseil communautaire ne s'oppose pas à l'ajout de cette modification.

1. Modification des statuts de la CCBDP

Le président rappelle que la loi NOTRé du 7 Août 2015 prévoit un certain nombre de transferts de compétences dès le 1er Janvier 2017 jusqu'en 2020.

Il explique que d'un point de vue juridique, pour les compétences obligatoires définies dans la loi NOTRé, les communautés seront compétentes même si elles ne se sont pas prononcées explicitement en ce sens.

Par contre, les compétences optionnelles et facultatives doivent résulter du choix de la communauté de communes et de ses communes membres.

Pour obtenir la DGF Bonifiée, la CCBDP doit exercer au moins 6 des 11 compétences définies à l'art L 5214-23-1 du CGCT, avec un libellé strictement conforme à celui défini dans la loi NOTRé. Suite à la commission des Maires et du bureau communautaire, il apparaît utile de modifier les statuts pour intégrer les nouvelles compétences comme la GEMAPI (compétence obligatoire) et le contingent incendie (compétence optionnelle), et pour intégrer la compétence Enfance à l'action sociale (compétence optionnelle).

La nouvelle rédaction des statuts serait telle qu'en annexe.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'adopter (60 voix pour, et 4 abstentions) les nouveaux statuts de la communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord annexés à la présente délibération ;

La présente délibération sera notifiée au Maire de chacune des communes membres de la CCBDP. Les Conseils municipaux doivent être obligatoirement consultés dans un délai de trois mois à compter de notification de cette délibération (selon les articles L 5211-17 ou L 5211-20 du CGCT) ; passé ce délai, l'avis est réputé favorable.

2. Définition de l'Intérêt Communautaire

Monsieur le Président précise qu'il y a lieu à présent de définir l'intérêt communautaire de certaines compétences. Il précise aussi que l'intérêt communautaire est déterminé à la majorité des deux tiers du conseil de communauté.

Monsieur le Président fait ensuite lecture des propositions de définition de l'intérêt communautaire validées par le bureau communautaire et la commission des maires, et annexées à la présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve (59 voix pour et 5 abstentions) l'intérêt communautaire tel que proposé et définit en annexe.

3. Indemnité de conseil du receveur

Monsieur Bruno DESMAISON, Vice-Président en charge des finances, explique que, suite à la nomination de Monsieur Jean-Noël COUSTY, Receveur à la trésorerie de Lalinde qui assurera l'intérim de Madame Odile DESTANDAU du 1^{er} juillet 2017 jusqu'à son remplacement, il convient de prendre acte de l'acceptation de ce dernier d'assurer les prestations de conseil et d'assistance, et de lui accorder l'indemnité de conseil et indemnité de confection des documents budgétaires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de prendre acte de l'acceptation de M. Jean-Noël COUSTY, receveur à la trésorerie de Lalinde, d'assurer les prestations de conseil et d'assistance définies à l'article 1er de l'arrêté du 16 décembre 1983 susvisé et accorde l'indemnité de conseil et l'indemnité de confection des documents budgétaires à Mme DESTANDAU Odile jusqu'au 1er juillet 2017 et à partir de cette date à M. Jean-Noël COUSTY. L'indemnité de conseil sera calculée au taux de 100 % par an selon le tarif défini à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

4. Vente de la Maison de MONTFERRAND

Le Président rappelle que la communauté de communes est propriétaire d'une maison située « bourg bas » à MONTFERRAND DU PÉRIGORD qu'elle souhaite vendre depuis plusieurs années.

Ce bien avait été estimé par les domaines au prix de 105 000 € HT, terrain intégré, en février 2015 (en annexe). Cet avis avait été demandé suite à des propositions d'achat qui n'avaient pas abouti en raison de problèmes de financements.

Un nouvel avis des domaines est en cours.

Une offre d'achat a été proposée par Monsieur et Madame KWEE-DE-JONG Vincent et Maria demeurant Rotterdamseweg, 3332AM Zwijndrecht au Pays-Bas. Cette offre s'élève à 76 600 € net vendeur. Les acquéreurs payent comptant.

En raison des différentes ventes qui n'ont pas abouti, de l'absence de propositions depuis 2015, mais aussi de l'état de la maison qui se délabre de plus en plus, le conseil municipal de MONTFERRAND DU PGD propose d'accepter cette offre d'achat de la Maison.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition d'achat de la Maison de Montferrand du Périgord de Monsieur et Madame KWEE-DE-JONG Vincent et Maria, au montant de 76 600 € net vendeur (+ frais estimés à 6 000 €) et choisit l'Etude de Maître Laurent BÉVIGNANI à BEAUMONTOIS EN PÉRIGORD pour réaliser les opérations de cession.

5. Vente du cabinet médical situé 2 rue du lavoir à BEAUMONTOIS EN PÉRIGORD

Le Président explique au conseil communautaire que le cabinet médical situé 6 rue du lavoir à BEAUMONTOIS EN PÉRIGORD appartient à la communauté de communes suite à un don.

Ce bâtiment est actuellement utilisé comme cabinet médical des Docteurs Adeline LELIEVRE et Christine CAILLAT, associées. Le Docteur Cousin exerce à titre individuel.

Ce dernier n'exerçant plus, un nouveau médecin souhaiterait s'associer avec les docteurs LELIEVRE et CAILLAT. Ces trois praticiens aimeraient faire l'acquisition du cabinet médical sous forme de S.C.I. et réaliser des travaux d'extension et de mise en accessibilité (travaux qui sont nécessaires mais qui n'ont pas été effectués jusqu'à présent).

En attendant l'avis des domaines (en cours), ce bâtiment a été estimé à 120 000 € par l'agence NDC IMMO.

Les médecins Adeline LELIEVRE, Christine CAILLAT et Pierre BERT souhaiteraient en faire l'acquisition, et ont fait une offre à 110 000 € compte-tenu des travaux d'accessibilité (qui n'ont pas été faits et qui sont toujours à prévoir).

Compte tenu de la difficulté à installer des médecins en zone rurale et du fait que l'acquisition du cabinet médical traduit leur engagement sur le territoire, le Président propose d'accepter cette offre.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte à l'unanimité la proposition de vente à 110 000€ et choisit l'Etude de Maître Laurent BÉVIGNANI à BEAUMONTOIS EN PÉRIGORD ;

6. Lancement du concours de Maîtrise d'œuvre pour les travaux de l'extension du pôle des services

Le Président explique que, par délibération du Conseil du 14 février 2017, la CCBDP a approuvé le principe de construction de l'extension de son siège pour permettre le regroupement de l'ensemble des services communautaires et a autorisé l'acquisition d'un terrain bâti à immédiate proximité du Pôle de Service avenue Jean Moulin à Lalinde.

I - Programme de l'opération

Le programme de l'opération porte sur la construction de l'ensemble des surfaces utiles bâties nécessaires au bon fonctionnement des services communautaires, représentant environ 300 mètres carrés.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à l'opération par le maître d'ouvrage, s'élève à 500 000 € en prix valeur août 2017.

II - Maîtrise d'œuvre du projet : approbation du lancement du concours restreint sur esquisse

Afin d'obtenir le meilleur parti architectural de nature à répondre à ses besoins, la CCBDP souhaite retenir comme procédure relative à la consultation de la maîtrise d'œuvre celle du concours restreint sur esquisse, en application des articles 88 à 90 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et de l'article 8 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Il est proposé de retenir cette procédure et de fixer à 3 le nombre de candidats admis à concourir, sauf si le nombre de candidats répondant aux critères de sélection des candidatures fixés n'est pas suffisant et à 4 000 € TTC l'indemnité qui sera allouée, sur proposition du jury à chaque concurrent ayant remis des prestations et ceci dans les conditions prévues par la réglementation et le règlement du concours.

Après avis de la commission technique ad-hoc réunie le 4 septembre 2017 ;

Le conseil communautaire, après en avoir débattu,

1° - Approuve (60 voix pour et 4 abstentions) le pré-programme de l'opération relatif à la réalisation de l'extension du Pôle de Service destinée à regrouper l'ensemble des services communautaires à Lalinde et l'enveloppe financière prévisionnelle affectée à l'opération par le maître de l'ouvrage pour un montant de 500 000 €.

2° - Autorise le lancement du concours de maîtrise d'œuvre restreint sur esquisse en application des articles 88 à 90 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et de l'article 8 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

3° - Fixe à 3 le nombre de candidats admis à concourir sauf si le nombre de candidats répondant aux critères de sélection des candidatures fixés n'est pas suffisant et à 4 000 € TTC l'indemnité qui sera allouée sur proposition du jury à chaque concurrent ayant remis des prestations et ceci dans les conditions prévues par la réglementation et le règlement du concours.

7. Fixation des modalités de concertation et intégration du contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (P.L.U.I.H)

Monsieur Philippe GONDONNEAU, Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire et de la politique environnementale, rappelle aux conseillers communautaires que 42 communes sont dotées d'un document d'urbanisme.

Les communes membres restantes relèvent du règlement national d'urbanisme.

Il précise que le conseil communautaire et les communes membres ont fait le choix d'assurer la compétence élaboration des documents d'urbanisme à l'échelle intercommunale pour la mise en œuvre d'un PLU intercommunal (PLUI) valant programme Local de l'Habitat sur l'ensemble du territoire.

Le Vice-Président rappelle les objectifs du PLUIH listés ci-dessous :

- **Maîtriser l'espace et favoriser la mixité**

Maîtriser l'urbanisation afin de limiter la consommation foncière en recherchant un équilibre entre un habitat permanent et les résidences secondaires, hébergements touristiques et besoins liés aux activités économiques ;
Chercher un équilibre entre le développement des zones habitées et la préservation des espaces agricoles et naturels ;
Attirer une population jeune pour ralentir le vieillissement actuel de la population ;
Organiser harmonieusement le territoire en prenant en compte et en maintenant les dynamiques locales ;
Veiller à la revitalisation des centres-bourgs.

- **Développement économique**

Renforcer l'attractivité économique du territoire notamment à travers la dynamique des filières agricoles, forestières, commerciales et artisanales et à travers le développement des réseaux numériques de communication.

Ce développement d'une économie diversifiée est à réaliser dans le respect de l'environnement et des paysages.

Valoriser l'activité touristique.

- **Préserver l'environnement**

Valoriser et préserver les ressources naturelles, patrimoniales et paysagères propres au territoire de la CCBDP.

Prendre en compte les enjeux liés au développement durable, notamment ceux concernant la transition énergétique, la lutte contre les changements climatiques et la préservation de la qualité de l'air et de l'eau.

- **Prendre en compte les spécificités architecturales**

Maintenir les identités rurales.

Sauvegarder le patrimoine bâti remarquable.

Sensibiliser à une intégration harmonieuse de l'architecture au paysage emblématique du territoire de la CCBDP.

La conférence intercommunale des maires a travaillé sur les modalités de collaboration entre les communes membres et la communauté de communes qui seront mises en œuvre tout au long de l'élaboration du PLUIH, modalités retranscrites dans une Charte.

En application des dispositions de la loi ALUR du 24/03/2014, une nouvelle réglementation en matière de rédaction des PLUIH est entrée en vigueur au 01/01/2016.

Ainsi, la partie réglementaire a connu un toilettage opéré par deux décrets de décembre 2015. Le premier prévoit la mise en conformité de la partie réglementaire du Code de l'urbanisme avec les dispositions issues de la loi ALUR du 24/03/2014. Le deuxième tend à clarifier la structure de la partie réglementaire permettant ainsi une refonte du règlement du PLUIH, qui n'avait pas connu d'évolution depuis 50 ans.

Entré en vigueur le 01/01/2016, ce texte transforme le règlement du PLUIH afin de répondre aux enjeux actuels en matière d'aménagement des territoires. Il s'agit ainsi de redonner du sens au règlement du PLUIH et de passer d'un urbanisme réglementaire à un urbanisme de projet.

Les PLUIH, qui intégreront cette réforme, disposeront d'outils mieux adaptés pour :

- redonner du sens et de la lisibilité aux projets d'aménagement ;
- sécuriser certaines pratiques innovantes ;
- enrichir la palette d'outils à la disposition des collectivités et leur apporter plus de souplesse ;
- et créer de nouvelles dispositions, notamment pour répondre aux enjeux de mixité sociale et de lutte contre l'étalement urbain.

La présente délibération prévoit donc que, pour les procédures d'élaboration commencées avant le 01/01/2016, les dispositions issues du décret s'appliqueront uniquement si une délibération de la collectivité compétente en matière de PLUI se prononce en faveur de l'intégration du contenu modernisé du PLUIH.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- 1) Définit à l'unanimité, conformément aux articles L153-8 à L153-11 du code de l'urbanisme et aux dispositions des articles L103-2 à L103-6 du même code, les modalités de concertation avec la population comme suit :
 - Une information sera assurée tout au long de la procédure sur une page dédiée du site internet de la CCBDP
 - La concertation des habitants, des associations locales et de toutes autres personnes concernées sera organisée avec tous les outils afférents pour qu'elle soit transparente, argumentée et constructive.
 - des réunions par secteur seront organisées pour informer la population
- 2) Décide d'approuver l'application des dispositions issues du décret publié le 29/12/2015 à la procédure d'élaboration du PLUIH actuellement en cours.

8. Approbation de la révision de la carte communale de SAINTE SABINE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L160-1 et suivants ainsi que ses articles R161-1 et suivants ;

Vu la délibération en date du 20 septembre 2016 prescrivant la révision de la carte communale de Beaumontois en Périgord (partie ex-Sainte Sabine) ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 13 mars 2017 conformément à l'article L 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et des articles L 163-4 et L 163-8 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture en date du 14 mars 2017 ;

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 18 avril 2017 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 03 mai 2017 en vue de la dérogation prévue à l'article L 142-5 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois (SYCOTEB) en date du 12 mai 2017 concernant la demande de dérogation à l'article 142-4 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté en date du 05/05/2017 soumettant le projet de carte communale à enquête publique qui s'est déroulée du 12 juin 2017 au 17 juillet 2017 inclus ;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe GONDONNEAU, Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire et de la politique environnementale, et en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la révision de la carte communale.

9. Instauration d'un droit de préemption sur les communes de **VERGT DE BIRON, MARSALES, GAUGEAC, VARENNES et BADEFOLS**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord ;

Vu la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 qui modifie certains éléments de compétences exercées par les EPCI en matière de documents d'urbanisme et de DPU ;

Vu l'article L211-1 du code de l'urbanisme qui permet notamment aux conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, d'instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte précisant, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée ;

Vu l'article L211-2 du code de l'urbanisme qui dispose que lorsque l'EPCI est compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme, cet établissement est compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain ;

Vu l'article L213-3 du code de l'urbanisme qui permet au titulaire du droit de préemption de déléguer son droit à une collectivité locale y ayant vocation sachant que cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;

Vu l'article L210-1 du code de l'urbanisme qui précise que le droit de préemption institué est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objectifs définis à l'article L300-1 (à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels), ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement ;

Vu l'article L5211-9 du CGCT qui permet au Président de l'EPCI chargé d'exercer, au nom de l'établissement, les droits de préemption dont celui-ci est délégataire, de déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les conditions que fixe l'organe délibérant de l'établissement ;

Ayant entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire:

- Décide à l'unanimité d'instaurer un droit de préemption sur :
 - les parcelles B936, B943, B945, A24, A25, A155, A623, A28, A152, A153, A591, B981, B599 de la commune de **BADEFOLS SUR DORDOGNE** ;
 - l'intégralité de la commune de **GAUGEAC** ;
 - sur l'intégralité de la commune de **MARSALES** ;
 - les parcelles section A03 n° 1109, n° 1110 et n° 1111 de la commune de **VARENNES** ;
 - la parcelle C267 de la commune de **VERGT DE BIRON**.
- Décide d'autoriser le Président à déléguer l'exercice de ce droit de préemption aux Maires respectifs des communes de **BADEFOLS SUR DORDOGNE, GAUGEAC, MARSALES, VARENNES, VERGT DE BIRON**.

10. Organisation de l'ALSH

A) Ouverture des accueils du mercredi suite à la réorganisation de la semaine scolaire

Madame Maryse BALSE, Vice Présidente en charge de l'Enfance Jeunesse, explique que depuis le 03 novembre 2014, le décret 2014-1320 clarifie la définition des ALSH périscolaires et des ALSH extrascolaires. Les journées du mercredi après-midi sont du temps périscolaire quand il y a école le matin.

Les journées extra scolaires sont des journées sans école.

Depuis la rentrée 2017/2018, les communes ont eu le choix de l'organisation de la semaine scolaire à 4 jours ou à 4,5 jours.

Sur notre territoire, un certain nombre de communes a décidé de repasser à la semaine de 4 jours : Alles sur Dordogne, Badefols sur Dordogne, Baneuil, Le Buisson de Cadouin, Calès, Cause de Clérans, Couze Saint Front, Pontours Trémolat.

Cela nécessite de réorganiser les accueils du mercredi.

La communauté de communes Bastides Dordogne Périgord compétente en matière d'extrascolaire a donc décidé d'organiser des accueils :

- Le mercredi matin à l'Alsh de Lalinde de 7h 30 à 12h (Convention de mise à disposition des locaux avec la commune de Lalinde), la commune de Lalinde prenant le relais à 12h pour les enfants qui restent sur la journée entière.
- Le mercredi toute la journée au Buisson de Cadouin de 7h 30 à 18h30 (Convention de mise à disposition de personnels et des locaux)

Le conseil, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'organisation des accueils tels que décrits ci-dessus.

B) Tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement à compter du 1^{er} septembre 2017

Madame Maryse BALSE, Vice Présidente en charge de l'Enfance Jeunesse, explique au conseil communautaire que, suite à l'ouverture des accueils des mercredis, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération concernant les tarifs en tenant compte des modifications apportées à ceux-ci.

La Vice-Présidente propose au conseil communautaire de ne pas augmenter les tarifs et de les appliquer à tous les Accueils de Loisirs Sans Hébergement de la communauté de communes à compter du 1^{er} septembre 2017 (**voir annexe**).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité les tarifs annexés à la présente délibération et dit que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2017.

11. Soutien aux initiatives culturelles concertées portées par le Conseil Départemental de la Dordogne

Vu la programmation des actions pour le « SOUTIEN AUX INITIATIVES CULTURELLES CONCERTÉES » portées par le Conseil Départemental de la Dordogne ;

Vu le porteur de la convention culturelle, soit la Communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord à Lalinde.

Vu l'article 5 de la convention portée par la communauté de communes indiquant la programmation et la répartition des financements prévus par cette convention ;

Vu le versement des subventions correspondantes à la part du Conseil Départemental à la communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité de verser les subventions suivantes aux associations dans le cadre des conventions culturelles signées avec le Conseil Départemental de la Dordogne :

- 7 000 € à l'association ARCADES du Buisson de Cadouin : Saison culturelle – organisation de concerts (soit 3 500 € CD24 et 3 500 € CCBDP)
- 1 600 € à l'association TRADIGORDINE de Lalinde : Grand Bal de Printemps : 2 concerts bals avec les groupes LEZAMIDAL et NOU (soit 800 € CD24 et 800 € CCBDP)
- 400 € à l'association « les Amis de la Bastide de Molières »-Molières : Concerts de jazz –Le Trio Elmer (soit 200 € CD24 et 200 € CCBDP)
- 2 000 € au Comité des Fêtes de Molières : Festival de théâtre spectacle vivant « Molières en scène » (soit 1 000 € CD24 et 1 000 € CCBDP)
- 2 000 € à l'Association Musique au cœur des Bastides – Lalinde : 26^{ème} festival Musique au Cœur des Bastides. Musique Française et chant (soit 1 000 € CD24 et 1 000 € CCBDP)
- 800 € à l'Association Pastel et Dessin des Bastides –St Agne- : Festival Pastel et Dessin des Bastides (soit 400 € CD24 et 400 € CCBDP)
- 1 000 € à l'Association Culturelle en Beaumontois (ACEB) de Beaumontois en Périgord : Concert du groupe ESTA-Chants du Sud (Groupe Occitan Béarnais de la Vallée d'Ossau) (soit 500 € CD24 et 500 € CCBDP)
- 400 € à l'association « Foyer Rural de Saint Félix de Villadeix » : organisation d'une journée médiévale « La Fête de l'An 1000 » (soit 200 € CD24 et 200 € CCBDP)
- 1 200 € à l'association « Foyer des Fêtes de Saint Avit Sénier » : Quatre rencontres avec ...Eric Satie en 2017 (soit 600 € CD24 et 600 € CCBDP)
- 1 000 € à l'association « Actions Jeunes en Milieu Rural » (AJMR) : 1^{er} Festival des Bastides Culturel et Eco citoyen (soit 500 € CD24 et 500 € CCBDP)
- 1 400 € à l'association « CLEM » -Cultures, Loisirs, Expressions Monpazier : Les Musicales de Monpazier et Spectacle de Flamenco (700 € CD24 et 700 € CCBDP)
- 1 200 € à l'association « Expression Artistique et Culturelle (EAC) de Cadouin : Résidence troupe professionnelle, Ateliers et spectacle-Micro Evènements (600 € CD24 et 600 € CCBDP)

12. Subvention exceptionnelle : 750 ans de la Bastide de LALINDE (« Festival du Livre »)

Monsieur Fabrice DUPPI, Vice-Président en charge de la culture et du sport, explique que lors du conseil du 24 juin 2015, (délibération 2015-06-04), l'assemblée a accepté, à titre exceptionnel, la participation de la communauté de communes pour des manifestations à rayonnement intercommunal. Il peut s'agir :

- d'un soutien financier de 5 000 €
- d'un apport technique
- et d'une aide logistique.

au profit d'une association qui contribue au développement du territoire par une action menée sur le plan intercommunal.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'attribuer pour 2017, cette aide à la réalisation de la manifestation « LALINDE en FETE - Les 750 ans de la Bastide 1267 - 2017 » portée par l'association « Lire et Relire » de Lalinde.

ASSOCIATION	Montant 2017
« LIRE ET RELIRE »	5 000,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'attribution de cette subvention exceptionnelle.

13. Demande de classement de l'Office de Tourisme

Jean-Marc GOUIN, Vice Président en charge du développement économique et du tourisme, rappelle que la compétence tourisme est détenue par la communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord qui a, le 22 novembre 2016 créé l'EPIC Office de Tourisme des Bastides Dordogne-Périgord.

L'Office souhaite obtenir son classement en catégorie II. Le conseil doit approuver le dossier de demande de classement et autoriser le Président de l'Office à adresser ce dossier au Préfet de la Dordogne.

Après avoir présenté une synthèse du dossier aux conseillers, Jean-Marc GOUIN leur précise également que les tarifs de la Taxe de séjour 2018 seront identiques à ceux de l'année 2017.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

14. Taxe d'enlèvement des ordures ménagères – Perception de la taxe en lieu et place du Syndicat Mixte qui l'a instituée (SMD3)

Le Président expose les dispositions de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, définissant les conditions dans lesquelles un établissement public de coopération intercommunale peut instituer et percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Il précise que les lois n° 2000-656 du 13 juillet 2000 de finances rectificative pour 2000 et n°2001-1275 du 28 décembre 2001 de finances pour 2002 ont institué un régime dérogatoire, codifié au 2 du VI de l'article 1379-0 bis du code général des impôts, permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui exercent la totalité de la compétence prévue à l'article L. 2224-13 du code général des collectivités territoriales et qui adhèrent, pour l'ensemble de cette compétence, à un syndicat mixte, sous certaines conditions :

- soit d'instituer et de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en lieu et place du syndicat mixte,
- soit de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en lieu et place du syndicat mixte qui l'a instituée, et ce, par dérogation aux dispositions prévues au 1 du VI de l'article 1379-0 bis du code général des impôts.

Le Président rappelle que par délibération du 22/09/2015 la Communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord a transféré au SMD3 la collecte des déchets sur les communes de Cause de Clérans, Couze et Saint Front, Lanquais, Liorac sur Louyre, Mauzac et Grand Castang, Pressignac Vicq, Saint Agne, Saint Capraise de Lalinde, Sainte Foy de Longas, Saint Félix de Villadeix, Saint Marcel du Périgord, Varennes , Verdon, à compter du 1er janvier 2016.

Le SMD3 a institué (par délibération N°12-17 E du 30/05/2017) la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, à compter du 1er janvier 2018, sur ces communes.

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération

Intercommunale,

Vu la loi n° 2000-656 du 13 juillet 2000 de finances rectificative pour 2000,

Vu la loi n° 2001-1275 du 28 décembre 2001 de finances pour 2002,

Vu l'article 1379-0 bis du code général des impôts,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en lieu et place du SMD3 sur les communes de Cause de Clérans, Couze et Saint Front, Lanquais, Liorac sur Louyre, Mauzac et Grand Castang, Pressignac Vicq, Saint Agne, Saint Capraise de Lalinde, Sainte Foy de Longas, Saint Félix de Villadeix, Saint Marcel du Périgord, Varennes , Verdon, et charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DECISIONS DU PRESIDENT

23- MARCHE DE TRAVAUX -ACCES POLE DES SERVICES A LA PERSONNE -ROND POINT DE LA GRATUSSE - Avenant N°1 - intégration de travaux modificatifs et/ou supplémentaires

Considérant qu'il convient de prendre en compte les modifications concernant les travaux sur le carrefour giratoire, la voie existante de desserte interne, la voie de liaison côté ouest (tranche optionnelle 1) l'accès de liaison à créer côté est (tranche optionnelle 2) ;

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n° 1 au marché de travaux conclu avec le groupement solidaire SAS EUROVIA AQUITAINE/SAS ETR, notifié le 08 février 2017 pour l'opération d'aménagement d'un giratoire et de voies de dessertes pour les services à la personne au lieu-dit La Gratusse à Lalinde.

ARTICLE 2 :

Montant du marché	336 151.90 € HT
Montant de l'avenant N°1	22 873.52 € HT
Marché porté à	359 024.82 € HT

24 - MARCHE DE TRAVAUX - Travaux sur voirie 2017 - LOT 1 SECTEUR CADOUIN

ARTICLE 1 : Une consultation a eu lieu du 09 mai 2017 au 24 mai 2017.

ARTICLE 2 : l'entreprise retenue est :

- **SAS LAGARDE ET LARONZE**
BP 60 24122 TERRASSON
333 675 445 00014
- **Lot N°1 - Secteur : Cadouin**
- Montant de l'offre sur la base du détail estimatif destiné à juger les offres :
 - Taux de la TVA..... 20%
 - Montant HT.....249 457.00 € HT
 - Montant TTC.....299 348.40 € TTC

25 - ENCAISSEMENT DE REMBOURSEMENT GROUPAMA

ARTICLE 1 : le remboursement d'un montant de 2 628€ € est accepté.

26 - MARCHE DE FOURNITURES -Acquisition d'un tracteur neuf et d'une épareuse neuve avec reprise

ARTICLE 1 : Une consultation a eu lieu du 01 juin 2017 au 26 juin 2017.

ARTICLE 2 : l'entreprise retenue est :

- DOUSSET MATELIN
- 18 avenue de l'Europe
- BP 1 – 86170 NEUVILLE DE POITOU
32568062700057

Offre de base – acquisition d'un tracteur neuf et d'une épareuse neuve

▪ Taux de la TVA.....	20%
▪ Montant HT.....	114 500.00 € HT
▪ Montant TTC.....	137 400.00 € TTC

PSE 2 – reprise d'un ensemble tracteur – épareuse

▪ Taux de la TVA.....	exonéré
▪ Montant HT.....	14 000.00 € HT

27- MARCHE DE TRAVAUX -ACCES POLE DES SERVICES A LA PERSONNE -ROND POINT DE LA GRATUSSE - Marché complémentaire

Considérant l'intérêt de réaliser en liaison avec le projet initial d'une part des travaux de busage des accotements de la RD660 immédiatement après le carrefour giratoire créé et d'autre part de compléter l'aménagement de l'impasse de la Gratusse pour un montant global de 49 710.78 HT,

Considérant que ces travaux constituent des prestations similaires à celles confiées au titulaire du marché initial passé après mise en concurrence, au sens de l'article 30-i 7° du décret 2016-360 du 25 mars 2016, et qu'ils peuvent faire l'objet d'un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence ;

ARTICLE 1 : Approuve le marché complémentaire au marché de travaux conclu avec le groupement solidaire SAS EUROVIA AQUITAINE/SAS ETR, notifié le 08 février 2017 pour l'opération d'aménagement d'un giratoire et de voies de dessertes pour les services à la personne au lieu-dit La Gratusse à Lalinde.

ARTICLE 2 :

Montant du marché initial	336 151.90 € HT
Avenant N°1	22 873.52 € HT
Marché complémentaire	49 710.78 € HT
Montant total du marché de travaux.....	408 736.20 € HT

28 - MARCHE DE TRAVAUX - REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE CADOUIN

ARTICLE 1 : Une consultation a eu lieu du 18 mai 2017 au 15 juin 2017.

ARTICLE 2 : l'entreprise retenue est :

- **SAS MONTASTIER**
Place du Pré Saint Louis 24260 LE BUGUE
Siret : 331 328 401 00012
- Montant de l'offre sur la base du détail estimatif destiné à juger les offres :
 - Taux de la TVA..... 20%
 - Montant HT..... 90 608.00 € HT
 - Montant TTC..... 108 729.60 € TTC

29 - MARCHE DE SERVICE - MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION D'EPURATION DE MONPAZIER - TRANSFERT A LA CCBDP

Considérant qu'il importe de constater par avenant le transfert dudit marché au profit de la communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord au 1^{er} janvier 2017

ARTICLE 1 : Approuve le transfert à la CCBDP du marché de maîtrise d'œuvre conclu avec la société **SOCAMA INGENIERIE SAS** – Le Haillan – 33187 au 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 2 : Cet avenant n'a pas d'incidence financière.

30 - MARCHE DE SERVICE - MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION D'EPURATION DE MONPAZIER

Considérant le projet d'avenant N°4 fixant le forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre après reprise de l'élément de mission ACT pour tenir compte des prescriptions induites par l'arrêté préfectoral N° DDT/SEER/PEMA/2017/11 du 8 mars 2017 définissant la filière de traitement à mettre en œuvre d'une part et aboutissant à la reprise du dossier de déclaration « Loi sur l'Eau » d'autre part,

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant N°4 portant globalement le forfait de rémunération du maître d'œuvre **SOCAMA INGENIERIE SAS** – Le Haillan – 33187) à **75 225 € HT** suivant le détail ci-dessous :

1° - Missions AVP, PRO, ACT : forfait définitif 39 025,00 € HT

Soit :

- AVP : 12 500,00 € HT

- PRO : 7 500,00 € HT
- ACT : 19 025,00 € HT

2° - Autres missions (VISA/DET/AOR)

- Enveloppe financière affectée aux travaux : 1 475 000,00 € HT
- Taux de rémunération : 2,00 %
- Forfait définitif de rémunération : 1 475 000 x 2,00 % 29 500,00 € HT

3° - Dossier Loi sur l'Eau : forfait 6 700,00 € HT

- **TOTAL HT** : **75 225,00 €**
- TVA 20% : 15 045,00 €
- **TOTAL TTC** : **90 270,00 €**

La décomposition des missions est précisée à l'avenant.

ARTICLE 3 : Cette dépense est inscrite au budget de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord :

- Budget annexeAssainissement Collectif
- SectionInvestissement
- Opération N°24

31 - MARCHE DE SERVICE - MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE MONPAZIER - TRANSFERT A LA CCBDP

Considérant qu'il importe de constater par avenant le transfert dudit marché au profit de la communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord au 1^{er} janvier 2017

ARTICLE 1 : Approuve le transfert à la CCBDP du marché de maîtrise d'œuvre conclu avec la société **SOCAMA INGENIERIE SAS** – Le Haillan – 33187 au 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 2 : Cet avenant n'a pas d'incidence financière.

32 - MARCHE DE SERVICE - MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE MONPAZIER - FORFAIT DEFINITIF

Considérant le projet d'avenant N°2 fixant le forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre après prise en compte de l'extension du périmètre des travaux découpés en 4 tranches de travaux pour un coût prévisionnel global de 608 000 € HT ;

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant N°2 portant le forfait de rémunération du maître d'œuvre **SOCAMA INGENIERIE SAS** – Le Haillan – 33187) à **34 352 € HT** suivant le détail ci-dessous :

- Coût prévisionnel des travaux : (C) 608 000,00 €
- Taux de rémunération : (t') 5,65 %
- Forfait définitif de rémunération : (C x t') 34 352,00 €
 - T.V.A. : 20 % 6 870,40 €
 - **TOTAL TTC**..... **41 222,40 €**

La décomposition des missions est précisée à l'avenant.

ARTICLE 2 : Cette dépense est inscrite au budget de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord :

- Budget annexeAssainissement Collectif
- SectionInvestissement
- Opération N°24

33 - MARCHE DE SERVICES - REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE CADOUIN - CONTRÔLE DE PRÉ RECEPTION

ARTICLE 1 : Une consultation a eu lieu du 18 mai 2017 au 15 juin 2017.

ARTICLE 2 : l'entreprise retenue est :

- **SUEZ RV OSIS OUEST (agence de Périgueux)**
ZAE LE LANDRY 2 – 24750 BOULAZAC ISLE MANOIRE
Siret : 464 200 013 00462
- Montant de l'offre sur la base du détail estimatif destiné à juger les offres :
 - Taux de la TVA..... 20%
 - Montant HT..... 1 946.00 € HT
 - Montant TTC..... 2 335.20 € TTC

34 - MARCHÉ DE SERVICE – MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉALISATION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USEES DE MONSAC

ARTICLE 1 : Approuve le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des réseaux de collecte et de la station d'épuration du bourg de Monsac à passer avec la **SARL CHAMADE – 9 rue de Barbezieux – BP 80016 – 16210 CHALAIS – Siret 491 301 792 00058**, fixant la rémunération du maître d'œuvre à **12 310.00€ HT (14 772€ TTC)**

La décomposition des missions est précisée à l'acte d'engagement.

35 - MARCHÉ DE SERVICE – MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉALISATION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USEES DU BOURG DE SAINTE SABINE ET BORN

ARTICLE 1 : Approuve le marché de maîtrise d'œuvre pour la à passer avec la **SARL CHAMADE – 9 rue de Barbezieux – BP 80016 – 16210 CHALAIS – Siret 491 301 792 00058**, fixant la rémunération du maître d'œuvre à **12 310.00€ HT (14 772€ TTC)**

La décomposition des missions est précisée à l'acte d'engagement.

36 - MARCHÉ DE TRAVAUX – LOT 1 - RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE MONSAC

ARTICLE 1 : Une consultation a eu lieu du 12 juillet 2017 au 04 août 2017.

ARTICLE 2 : l'entreprise retenue est :

- CASTELLO 24752 BOULAZAC
- SAS LAURIERE & FILS
- 4 rue de La Gut – 24400 SAINT FRONT DE PRADOUX
- SIRET : 423 227 578 000 14
- Montant de l'offre retenue :
 - Taux de la TVA..... 20%
 - Montant HT..... 228 922.50 € HT
 - Montant TTC..... 274 707.00 € TTC

37 - MARCHÉ DE TRAVAUX – LOT 2 - RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE SAINTE SABINE et BORN

ARTICLE 1 : Une consultation a eu lieu du 12 juillet 2017 au 04 août 2017.

ARTICLE 2 : l'entreprise retenue est :

- COLAS SUD-OUEST AGENCE HERAUT SNC
- ZA La Rivière BP 26
- 24260 LE BUGUE
- SIRET 329 405 211 01369
- Montant de l'offre retenue :
 - Taux de la TVA..... 20%
 - Montant HT..... 162 536.20 € HT

- Montant TTC 195 043.44 € TTC

38 - MARCHE DE TRAVAUX – LOT 3 -STATION D'EPURATION DES EAUX USEES DE MONSAC

ARTICLE 1 : Une consultation a eu lieu du 12 juillet 2017 au 04 août 2017.

ARTICLE 2 : l'entreprise retenue est le GROUPEMENT d'ENTREPRISES DUBREUILH – OPURE

Membres du groupement :

DUBREUILH SAS

40 route de Bassy – 24400 MUSSIDAN

SIRET : 611 980 046 00019

SAS OPURE (Agence Sud)

ZA La Séguinie – 24480 LE BUISSON DE CADOUIN

+

Sas OPURE (Siège Social)

Les Charmilles – Beaumont La Ronce – 37360 BEAUMONT LOUESTAULT

SIRET 311 360 432 00034

Mandataire solidaire du Groupement conjoint :

DUBREUILH SAS

40 route de Bassy – 24400 MUSSIDAN

SIRET : 611 980 046 00019

• Montant de l'offre retenue :

- Taux de la TVA 20%
- Montant HT (avec option) 80 490.00 € HT
- Montant TTC 96 588.00 € TTC

39 - MARCHE DE TRAVAUX – LOT 4 STATION D'EPURATION DES EAUX USEES DE SAINTE SABINE et BORN

ARTICLE 1 : Une consultation a eu lieu du 12 juillet 2017 au 04 août 2017.

ARTICLE 2 : l'entreprise retenue est :

- **E.R.C.T.P.** (Entreprise Régionale de Canalisations & de Travaux Publics)
- Siège social : Z.I. avenue Benoît Frachon – 24750 BOULAZAC
- SIRET : 551 980 469 00029
- Montant de l'offre retenue :
 - Taux de la TVA 20%
 - Montant HT (avec option) 116 000.00 € HT
 - Montant TTC 139 200.00 € TTC

40 - ENCAISSEMENT DE REMBOURSEMENT CREDIPAR

ARTICLE 1 : le remboursement d'un montant de 204.21 € est accepté.

41 - CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE A MAÎTRISE D'OUVRAGE ATD

CONSIDERANT que la CCBDDP doit engager 3 marchés d'études pour l'assainissement collectif,

ARTICLE 1 : de conventionner avec l'Agence Technique Départementale pour une assistance à Maîtrise d'ouvrage pour les marchés publics suivants :

- Etudes diagnostiques des systèmes d'assainissement
- Révision des zonages d'assainissement
- Conception et réalisation des systèmes d'assainissement des bourgs des communes de Lanquais et Varennes

QUESTIONS DIVERSES

CIAS BDP

Le Président fait un point sur le CIAS BDP.

Il rappelle que la subvention 2017 est inférieure de 300 000 € à celle versée en 2016 et ceci grâce à des économies sur les dépenses de personnel.

Un travail a été entrepris sur la modulation négative qui régresse nettement et qui devrait ne plus exister à la fin de l'année.

Concernant la qualité des prestations offertes par le service d'aide à domicile, une formation sur les postures et les risques a eu un retour intéressant de la part des agents et des efforts sont faits. Les retours des bénéficiaires sur la qualité des services sont encore faibles.

Le CIAS a une convention avec le Conseil Départemental pour la tarification. Les objectifs d'heures à effectuer sont difficiles à tenir compte tenu du fait qu'ils étaient au départ élevés mais l'encadrement des dépenses devrait permettre de compenser en grande partie.

Travaux énergétiques

Philippe GONDONNEAU, Vice-Président en charge de l'Aménagement du territoire et de la politique environnementale rappelle le dispositif d'aide dans le cadre des travaux énergétiques, pouvant aller jusqu'à 77% du montant H.T. Il est encore possible d'envoyer des dossiers de demandes. Les communes doivent se mettre en contact avec le SDE24.

L'ordre du Jour étant épuisé, le président clôture la séance à 20h10.

La prochaine réunion est prévue le Mardi 17 octobre à 18h30, salle Jacques Brel à LALINDE.

STATUTS de la CCBDP



Communauté de communes des Bastides Dordogne – Périgord

STATUTS

Préambule

La communauté de communes a pour objectif d'associer les communes membres au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration de projets de nature à contribuer à leur développement dans le respect de l'identité et des pouvoirs propres à chacune d'elles.

Article 1 : Territoire de la communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord

Il est constitué des communes de :

- Alles sur Dordogne
- Badefols sur Dordogne
- Baneuil
- Bayac
- Beaumontois en Périgord
- Biron
- Bouillac
- Bourniquel
- Calès
- Capdrot
- Cause de Clérans
- Couze St Front
- Gaugeac
- Lalinde
- Lanquais
- Lavalade
- Le Buisson de Cadouin
- Liorac/Louyre
- Lolme
- Marsales
- Mauzac et Grand Castang
- Molières
- Monpazier
- Monsac
- Montferrand du Périgord
- Naussannes
- Pezuls
- Pontours
- Pressignac Vicq
- Rampieux
- St Agne
- St Avit Rivière
- St Avit Sénieur
- St Capraise de Lalinde
- St Cassien
- Ste Croix de Beaumont
- St Félix de Villadeix
- St Marcel du Périgord
- St Marcory
- Ste Foy de Longas
- St Romain de Monpazier
- Soulaures
- Trémolat
- Urval
- Varennes
- Verdon
- Vergt de Biron

Article 2 : Siège

Le siège de la communauté de communes des Bastides Dordogne - Périgord est fixé à Lalinde.

Article 3 : Entrée en vigueur et durée

Les présents statuts entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2018. La communauté de communes est instituée pour une durée illimitée.

Article 4 : Nomination du trésorier

Les fonctions de trésorier de la communauté de communes sont exercées par le trésorier de Lalinde.

Article 5 : Ressources

Les ressources de la communauté de communes comprennent :

- ❖ Les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 quinquies C et l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts ;
- ❖ Les subventions et dotations de l'Etat, des collectivités régionale et départementale, de l'Union Européenne et toutes aides publiques ;
- ❖ Les revenus des biens meubles ou immeubles qui constituent son patrimoine ;
- ❖ Le produit de la vente des terrains et des bâtiments ;
- ❖ Le produits des dons et legs ;
- ❖ Le produit des taxes et redevances ;
- ❖ Le produit des emprunts ;
- ❖ Les prestations versées par les communes membres dans le cadre des conventions passées pour une bonne organisation des services ou par des collectivités autres dans le cadre de services rendus.
- ❖ Les Fonds de concours des communes membres : La communauté de communes peut appeler des fonds de concours à ses communes membres afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'équipement d'intérêt commun selon les règles fixées à l'article 5214-16-V du CGCT.

Article 6 : les compétences

La communauté de communes exerce les compétences énumérées ci-dessous. Cela implique la mise à disposition des équipements, biens meubles et immeubles qui, selon l'article L 1321-2 du CGCT, a pour effet de transférer l'ensemble des obligations et des droits patrimoniaux du propriétaire à la collectivité bénéficiaire sans transférer le droit de propriété. Au bénéficiaire de la mise à disposition d'un équipement ou d'un bien, incombe la charge des dépenses d'entretien et de réparation nécessaires à sa préservation.

Il appartiendra au conseil communautaire, en concertation avec toutes les parties intéressées et en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, d'arrêter les modalités de mises à disposition, de transferts et/ou de recrutement de personnel nécessaires à l'exercice de ses compétences.

La communauté de communes exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

Les compétences obligatoires de la communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord sont :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Les compétences optionnelles de la communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord sont :

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

2° Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire ;

3° Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire ;

5° Action sociale d'intérêt communautaire ;

Politique Enfance et Jeunesse

Politique Personnes âgées, dépendantes, handicapées ou vulnérables

6° Assainissement ;

Les compétences facultatives de la communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord sont :

- 1° Construction et gestion de Maisons de Santé Rurales ;
- 2° Aménagement numérique dans le cadre de l'art L 1425-1 du CGCT ;
- 3° Actions culturelles limitées à celles qui bénéficient de subventions dans le cadre de la convention culturelle du Conseil Départemental ;
- 4° Contribution au budget du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) ;
- 5° Création, aménagement et entretien de la Vélo route - Voie verte.

Article 7 : Administration

1. La communauté de communes est administrée par un conseil de communauté.

Le conseil de communauté est formé par les représentants des communes conformément au code général des collectivités territoriales.

Le conseil de communauté délibère sur toutes les questions qui intéressent le fonctionnement de la communauté de communes.

En particulier, il vote le budget, décide les études à mener, examine et approuve les comptes, décide les éventuelles créations ou suppressions d'emplois de la communauté de communes.

2. Le Bureau:

Le bureau se réunit sur convocation de son président. Il est chargé de préparer les décisions du conseil de communauté.

Il est composé du Président et de 9 Vice-Présidents.

L'ensemble de ses compétences et/ou délégations est précisé par délibération du conseil de communauté.

3. Le règlement intérieur :

Le conseil communautaire établit un règlement intérieur qui précise les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante, du bureau et des commissions ainsi que les modalités d'application des présents statuts.

Article 8 : Régime fiscal

La communauté de communes a opté pour le régime de Fiscalité Professionnelle Unique, FPU.

Article 9 : Dispositions diverses

La communauté de communes peut verser à ses communes membres ou éventuellement à des EPCI à fiscalité propre limitrophes des dotations de solidarité, des prestations de service ou des fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

La communauté de communes peut assurer dans la limite de ses compétences et dans des conditions définies par une convention avec chaque commune intéressée et qui en ferait la demande, des missions de prestations, de passations de marché, d'études ou de gestion de services, chaque intervention donnant lieu à une facturation spécifique dans des conditions définies par les conventions et réciproquement. Ces interventions s'effectueront dans le respect des règles définies dans le cadre des Marchés Publics.

Pour les compétences qu'elle a reçues, l'adhésion de la communauté à un autre établissement de coopération intercommunale se fera sur seule décision du conseil de la communauté de communes.

Article 10 : Autres dispositions légales

Toute disposition non prévue par les présents statuts est réglée conformément aux dispositions contenues au Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à LALINDE, le 20 septembre 2017

Le Président



Christian ESTOR





ANNEXE AUX STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

INTERET COMMUNAUTAIRE PAR COMPETENCE

I. COMPETENCES OBLIGATOIRES

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté;

- Actions concernant des domaines d'intervention qui dépassent l'échelle communale (réseaux, opérations groupées, ...) ou pour lesquelles une réflexion à l'échelle intercommunale est nécessaire (zonage...)

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

- Dans le cadre de contractualisation avec d'autres instances, la communauté de communes pourra participer, bénéficier et contribuer à des politiques de soutien aux activités commerciales.

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

AR PREFECTURE

024-200034833-20170919-2017_09_19_2B-DE

1

II. COMPETENCES OPTIONNELLES

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

Sont d'intérêt communautaire :

- Réalisation d'études, d'actions et de promotion du développement durable et du développement des énergies renouvelables dans le cadre d'une démarche de transition énergétique ;
- Elaboration et adoption d'un plan climat air énergie territorial (PCAET) ;
- Création et mise en œuvre d'un territoire à énergie positive et mise en place de toutes les actions y concourant ;
- Participation à la réflexion sur la restructuration du massif forestier et sur l'espace agricole ;
- Charte de recommandation architecturale et paysagère au niveau intercommunal.

2° Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire,

- Mise en œuvre d'opération programmée de l'Habitat (OPAH) ou de programme local de l'habitat (PLH)

3° Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;

- Voies communales, Chemins Ruraux hors agglomération répondant aux critères ci-après : Liaison de RD à RD, de RD à VC, de VC à VC, voirie desservant au minimum 1 maison d'habitation ;
- Accès à des équipements publics à caractère communautaire ;
- Voirie des ZAE ;
- Création, entretien et valorisation de sentiers de randonnée inscrits au PDIPR (plan départemental d'itinéraires de promenades et de randonnées).

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire ;

Sont d'Intérêt Communautaire les équipements sportifs suivants :

- La salle omnisport de BEAUMONTOIS EN PÉRIGORD ;
- La salle de sport de NAUSSANNES ;
- La salle de sport de MARSALES ;
- La salle omnisport de PORT DE COUZE ;
- La salle de sport du BUISSON DE CADOUN.

Sont d'Intérêt Communautaire les équipements culturels suivants :

- La Médiathèque de Monpazier ;

- La salle socioculturelle de Monpazier ;
- La salle de la Calypso à BEAUMONTOIS EN PÉRIGORD (BEAUMONT).

5° Action sociale d'intérêt communautaire.

a) Politique Enfance et Jeunesse :

- o Les Etablissements d'accueil du Jeune Enfant ;
- o Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) ;
- o Le Relais d'Assistants Maternelles (RAM) ;
- o Les accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH) ;
- o Les activités du mercredi après-midi à partir de 12h des ALSH ;
- o Activités extra scolaires en partenariat intercommunal ;
- o Activités et séjours d'adolescents (de 12 à 18 ans) liés aux structures de BEAUMONTOIS EN PERIGORD, MONPAZIER et LALINDE.

b) Politique Personnes âgées, dépendantes, handicapées ou vulnérables. Elle est confiée au CIAS BDP lequel, en plus de l'action sociale légale de l'art L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est chargé des actions suivantes :

- Gestion de Services de portage des repas à domicile ;
- Gestion de Service d'aide à domicile (service prestataire et mandataire);
- Gestion de Service instruction et attribution d'aides facultatives sous forme de prestations remboursables ou non remboursables ;
- Gestion des hébergements pour personnes âgées, hors établissement public autonome :
 - Résidence pour Personnes âgées « Les Bélisses » à LALINDE ;
 - MARPA de la Tour Pierre CHAUSSADE au Buisson de Cadouin
 - Résidence pour Personnes âgées « la Bastide » à MONPAZIER

6° Assainissement ;

- o Assainissement collectif
- o Assainissement non collectif

III. COMPETENCES FACULTATIVES

1° Construction et gestion de Maison de Santé Rurales ;

2° Aménagement numérique dans le cadre de l'art L 1425-1 du CGCT ;

3° Actions culturelles limitées à celles qui bénéficient de subventions dans le cadre de la convention culturelle du Conseil Départemental ;

4° Contribution au budget du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) ;

5° Création, aménagement et entretien de la Vélo route - Voie verte

Tarifs ALSH

TARIFS A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2017 AUX ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BASTIDES DORDOGNE-PÉRIGORD

	JOURNÉE	- 5 % pour les familles avec 2 enfants	- 10 % pour les familles avec 3 enfants et plus	1/2 JOURNÉE OU MERCREDIS	- 5 % pour les familles avec 2 enfants	- 10 % pour les familles avec 3 enfants et plus	1/2 JOURNÉE AVEC REPAS OU MERCREDIS AVEC REPAS	- 5 % pour les familles avec 2 enfants	- 10 % pour les familles avec 3 enfants et plus	CAMPS	- 5 % pour les familles avec 2 enfants	- 10 % pour les familles avec 3 enfants et plus
QF < 622	8,07	7,66	7,26	4,00	3,80	3,60	6,50	6,17	5,85	16 € / jour	15,20	14,40
623 < QF < 800	7,20	6,84	6,48	3,40	3,23	3,06	6,10	5,79	5,49	13 € / jour	12,35	11,70
801 < QF < 1200	7,80	7,41	7,02	3,40	3,23	3,06	6,40	6,08	5,76	14 € / jour	13,30	12,60
QF > 1201 ou non allocataires CAF/MSA	9,00	8,55	8,10	4,50	4,27	4,05	7,00	6,65	6,30	15 € / jour	14,25	13,50
SUPPLÉMENT	+ 2 euros pour les sorties exceptionnelles et mini-camps											

TARIFS POUR LES AGENTS DE LA CCBDP

	JOURNÉE	- 5 % pour les familles avec 2 enfants	- 10 % pour les familles avec 3 enfants et plus	1/2 JOURNÉE OU MERCREDIS	- 5 % pour les familles avec 2 enfants	- 10 % pour les familles avec 3 enfants et plus	1/2 JOURNÉE AVEC REPAS OU MERCREDIS AVEC REPAS	- 5 % pour les familles avec 2 enfants	- 10 % pour les familles avec 3 enfants et plus	CAMPS	- 5 % pour les familles avec 2 enfants	- 10 % pour les familles avec 3 enfants et plus
QF < 622	6,05	5,75	5,44	3,00	2,85	2,70	4,87	4,63	4,38	12,00	11,40	10,80
623 < QF < 800	5,40	5,13	4,86	2,55	2,42	2,29	4,57	4,12	4,11	9,75	9,26	8,77
801 < QF < 1200	5,85	5,56	5,26	2,55	2,42	2,29	4,80	4,56	4,32	10,50	9,97	9,45
QF > 1201 ou non allocataires CAF/MSA	6,75	6,41	6,07	3,37	3,21	3,03	5,25	4,99	4,72	11,25	10,68	10,12
SUPPLÉMENT	+ 2 euros pour les sorties exceptionnelles et mini-camps											

AR PREFECTURE
33-20170919-2017_09_19_108-DE
09/2017 SUPPLÉMENT

